

ARRÊTÉ portant **MODIFICATION** des conditions d'accueil du **Service de placement familial spécialisé (SPFS)**, géré par l'association Croix Rouge Française à Nevers

N° D 2024 - 174

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F), notamment ses articles L.313, L.313-3 à L.313-6 et L.314-3;

VU la loi n°2022-140, du 07 février 2022, insérant l'article L.221-2-3 au Code de l'Action Sociale et des familles ;

VU l'arrêté n°D11-1191 du 22 novembre 2011, portant autorisation d'une maison d'enfants à caractère social de 18 lits et création d'un service de placement familial de 45 places « Hortense Bourgeois » et gérés par l'association Croix Rouge Française ;

VU le projet de service du Service de placement familial spécialisé Hortense Bourgeois ;

CONSIDÉRANT un des objectifs du schéma départemental enfance et famille pour la période 2022 à 2026, qui vise à fluidifier et améliorer le suivi des parcours des enfants confiés, notamment sur le volet autonomie ;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1: L'arrêté n°D11-1191 du 22 novembre 2011 est modifié;

ARTICLE 2: A la demande du service de placement familial spécialisé Hortense Bourgeois, géré par l'association Croix Rouge Française à Nevers, l'accueil et la prise en charge, d'enfants, d'adolescents et de jeunes majeurs, âgés de 3 à 21 ans est autorisé.

ARTICLE 3: Cette autorisation vaut à compter de la date de publication du présent arrêté ;

ARTICLE 4: Cet arrêté ne modifie pas la catégorie d'établissement, ni le public pris en charge déjà enregistrés, au fichier national des établissements sanitaires et sociaux – FINESS, sous la catégorie: 236, centre de placement familial éducatif et le code clientèle : 800, enfants, adolescents, jeunes majeurs ASE ;

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental ;

ARTICLE 6: En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des éléments, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du département de la NIÈVRE.

ARTICLE 7: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification:

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue Assas 21 000 DIJON). Le tribunal peut être saisi via l'application « télérécour citoyens » accessible par le site internet [https:// www.telerecours.fr/](https://www.telerecours.fr/)

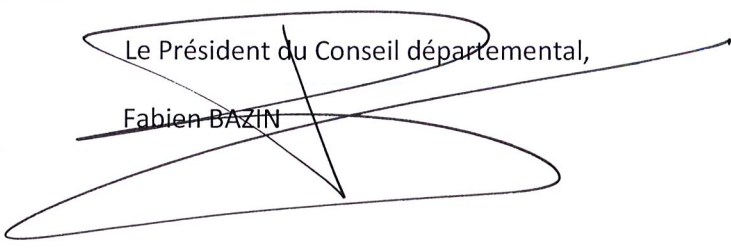
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 8: Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 04 MARS 2024

Le Président du Conseil départemental,

Fabien BAZIN



Publié le 08/04/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre